

## CONCOURS « Aventuriers du Sud » Règlement de participation

1. Le concours « **Aventuriers du Sud** » est tenu par le Groupe TVA inc. et Sunwing Inc. (ci-après collectivement : les « **organiseurs du concours** »). Il se déroule sur Internet, du 19 juin 2019 à 06h00 H.E. jusqu'au 9 juillet 2019 à 23h59 H.E. (ci-après : la « **durée du concours** »).

### ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

### COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION

3. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Inscrivez-vous au concours en visitant le site Internet [www.sbprivileges.ca](http://www.sbprivileges.ca). Cliquez sur l'icône « Aventuriers du Sud » afin de vous inscrire.
4. Lorsque vous aurez accédé au bulletin de participation électronique de la façon mentionnée aux présentes, compléter celui-ci en vous assurant d'y inscrire vos coordonnées exactes suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone où il est possible de vous rejoindre entre 9:00 et 17 :00 les jours de semaine et joindre une vidéo de votre enfant qui explique pourquoi et démontre comment il serait le meilleur aventurier pour tester les installations pour enfants dans un tout-inclus de Sunwing. **La vidéo ne doit pas excéder 60 secondes. La personne qui soumet le vidéo doit être le seul auteur de la vidéo et avoir tous les droits et autorisations nécessaires dans le contenu de la vidéo, incluant pour que les mineurs qui y sont présentés puissent y participer, fournir la Contribution et bénéficier du grand prix, advenant une sélection à titre de grand gagnant.** Cliquez sur l'icône « Soumettre » afin de transmettre votre bulletin de participation au plus tard le 9 juillet 2019 à 23h59 HE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours.
5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :
  - Il y a une limite d'une inscription par personne pendant la durée du concours ;
  - Une personne ne peut s'inscrire plus d'une fois et l'utilisation d'une seule et même adresse électronique par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.

## PRIX

6. Dans le cadre du concours, le grand prix suivant sera offert :

**Grand prix.** Un (1) grand prix est attribué, constitué d'un (1) un séjour tout compris de sept (7) nuitées pour quatre (4) personnes dont deux (2) adultes (dont l'un doit être le gagnant soit la personne ayant soumis la vidéo) et deux (2) enfants (dont l'un doit être l'enfant qui figure dans la vidéo soumise dans le cadre du concours)

**Un (1) forfait vacances tout compris pour quatre (4) personnes au Seadust Cancun Family Resort**

incluant :

- Transport aérien aller-retour, en classe économique, pour quatre (4) personnes, dont deux (2) adultes et deux (2) enfants (dont l'un doit être le gagnant) pour lequel Sunwing offre des vols au départ de Montréal vers Cancún, au Mexique, à bord de Sunwing Airlines;
- Sept (7) nuitées en chambre standard au Seadust Cancun Family Resort en occupation quadruple;
- Formule repas tout compris au Seadust Cancun Family Resort
- Transferts terrestres entre l'aéroport et l'hôtel à destination;
- L'intégralité des taxes et les frais d'administration directement liés à l'hôtel.
- Les taxes (y compris, mais sans s'y limiter, les taxes de départ, les taxes sur la sécurité aérienne et les taxes fédérales, provinciales, d'état et/ou locales applicables)

Total de la valeur approximative du grand prix remis : **8 140\$**.

## PRINCIPALES LIMITATIONS, REGLES ET REGLEMENTS

7. Tout ce qui n'est pas indiqué spécifiquement aux présentes n'est pas inclus de sorte que le prix n'inclut pas, notamment, les éléments suivants :

- Tout transport terrestre n'ayant pas été expressément indiqué ci-dessus (y compris, mais sans s'y limiter, le transport entre l'aéroport et votre logement ou celui de vos compagnons de voyage);
- Les frais d'amélioration aéroportuaire;
- Les couvertures d'assurances (y compris, mais sans s'y limiter, les assurances voyage, médicale et annulation);
- Les vols de correspondance (incluant le vol de retour vers la ville de départ, si vous n'habitez pas près de Montréal);
- Les excursions, les visites touristiques et toute autre activité à destination;
- Les frais et les suppléments relatifs au voyage;
- Les frais pour excédent de bagages;
- Les coûts associés à l'obtention des documents de voyage (y compris, mais sans s'y limiter, les passeports et les visas);
- Les coûts associés à l'obtention des vaccins nécessaires;
- Les articles personnels;
- Les repas additionnels;
- Les surclassements de chambre;
- Les taxes et les pourboires;

- Les films dans la chambre;

## A LIRE ATTENTIVEMENT

**Les conditions suivantes s'appliquent au grand prix et, Si vous êtes proclamé gagnant du grand prix, à vous et aux membres de votre famille.**

- **Vous devez accepter le grand prix tel quel sinon il sera annulé;**
- Le grand prix est assujéti aux conditions suivantes :
  - Vous et votre famille devrez être disponibles pour voyager entre le **17 et le 24 août 2019**, dates exactes à être confirmées par les organisateurs du concours et plus précisément, les représentants de Sunwing en collaboration avec Salut Bonjour. Si vous ne pouvez pas voyager pendant la période de voyage précitée, vous serez réputé ne pas rencontrer les critères du règlement du concours et vous perdrez alors le statut du gagnant et le bénéfice du grand prix lequel sera remis à une autre personne à la seule discrétion des organisateurs du concours;
  - Une fois que les réservations seront effectuées, elles ne pourront pas être modifiées;
  - Le grand prix est un séjour tout compris de sept (7) nuitées à destination, étant toutefois entendu que **pendant quatre (4) jours** durant le séjour, **vous et votre famille acceptez de vous porter disponible afin de participer à des tournages audiovisuels et séances photos des Aventuriers du sud, rendus à destination et ponctuellement, incluant après avoir bénéficié du grand prix (au retour au pays), si requis. De plus, vous (et toute personne participant au grand prix doit accepter) que des photographies, des sons et images, des déclarations et des témoignages (oraux ou écrits) soient captés, filmés et photographiés par les organisateurs du concours et leurs représentants rendus à destination et à l'hôtel durant des périodes déterminées par l'équipe de production à leur discrétion** (collectivement la « Contribution »).
  - Vous reconnaissez et acceptez que la Contribution puisse être utilisée, en tout ou en partie, par les organisateurs du concours pour des **fins éditoriales, publicitaires et promotionnelles, sans limite de temps, de territoires et de langues, dans tous médias et supports et ce, sans qu'aucune autre autorisation ou contrepartie, incluant financière, ne vous soit versée à vous personnellement et aux membres de votre famille.**
  - Vous acceptez, dans le cadre de votre Contribution, de fournir vos **rétroactions sincères et véridiques sur votre grand prix, votre expérience, vos tests** ce qui inclus, l'hôtel, la destination (y compris, mais sans s'y limiter : la nourriture, la plage, la piscine, le miniclub/club pour ados, les activités familiales offertes en soirée et toute autre activité, etc.).
  - **Vous comprenez et acceptez (et chacun des membres de votre famille participant au grand prix) que votre Contribution ainsi que tous les sons, images et photographies captées pourront être utilisées, en tout ou en partie, par Sunwing en guise d'annonce publicitaire sur le site de Sunwing, sur leurs pages de médias et réseaux sociaux et dans d'autres canaux en ligne et plateformes médiatiques déterminés par Sunwing, sans limite de temps, de territoires et de langues, dans tous médias et supports.**
  - Sur demande de Sunwing, **vous acceptez (et chacun des membres de votre famille participant au grand prix) de participer aux entrevues médiatiques au Québec (que ce soit en personne, par téléphone ou par courriel), portant sur vos expériences pendant le programme des Aventuriers du sud et/ou en tant qu'aventurier, vos Contributions, selon le cas, pour une période de 12 mois suivant la fin du voyage**

**faisant l'objet du grand prix, sans qu'aucune autre autorisation ou contrepartie, incluant financière, ne vous soit versée à vous personnellement et aux membres de votre famille.** Ces entrevues pourront être diffusées à la radio, à la télévision, sur des blogues, dans des magazines et dans d'autres plateformes médiatiques et documents marketing déterminés par Sunwing, à sa discrétion. Sunwing s'efforcera de prévoir ces entrevues à des moments qui conviennent à toutes les parties impliquées.

- Les familles ayant déjà gagné un concours des Aventuriers du sud (antérieurement connu sous le nom des minivacanciers) ne sont pas admissibles.
- Une fois les réservations effectuées, elles ne peuvent être modifiées.
- Le grand prix et toutes les réservations sont assujettis aux modalités et conditions inscrites dans la brochure de Sunwing et sur le site Web de Sunwing (<http://www.sunwing.ca/fr>)
- Tous les gagnants doivent détenir un passeport valide et les autres documents nécessaires au voyage lors. Ces documents doivent être valides avant le voyage et pour la durée du voyage. Si le gagnant (ou les membres de sa famille) n'obtient pas les documents nécessaires de voyage, il ne deviendra plus admissible à obtenir le grand prix et il sera remis à une autre personne, conformément aux règlements du concours.
- Tous les billets de compagnies aériennes sont assujettis aux variations de vols, aux arrêts de travail et aux modifications d'horaires et d'itinéraires. Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité à cet égard. Tout bon de voyage ou certificat volé ou perdu ne sera pas remplacé
- Sunwing se réserve le droit de structurer les itinéraires de vol et de choisir les hôtels à sa seule discrétion. Ainsi, vous reconnaissez que votre grand prix pourrait avoir lieu dans un autre hôtel que le Seadust Cancun Family Resort si, de l'avis de Sunwing agissant raisonnablement, les circonstances l'exigent. Aucun remboursement et aucune compensation ne seront accordés si le vol est annulé ou retardé, sauf à la seule discrétion de Sunwing.
- Si le grand prix, ou toute portion de celui-ci, n'est pas utilisé(e), il ne peut être reporté et sera annulé.
- Les éléments du grand prix (y compris, mais sans s'y limiter, le vol et l'hébergement) ne peuvent pas être échangés contre des miles pour grands voyageurs ou pour tout autre programme de fidélité.
- Le gagnant et les membres de sa famille doivent respecter toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois locales à destination.
- Le grand prix et toute portion de celui-ci est non échangeable, non transférable, non remboursable, n'a aucune valeur en argent et doit être accepté tel quel, sans substitution, à moins que Sunwing, à sa seule discrétion, en décide autrement.
- Sunwing se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer ou de modifier le grand prix, ou toute portion de celui-ci, pour un autre prix d'une valeur égale ou plus importante, et ce, pour toute raison
- Le gagnant et les membres de sa famille acceptent que des communiqués de presse faisant état du fait qu'ils ont remporté le grand prix soient diffusés par Sunwing et leurs agences de publicité, sur toutes plateformes, territoires et médias. Des photographies et déclarations pourraient être requises, lesquelles devront être remises sans frais et dans les délais demandés.

## TIRAGE ET SELECTION

8. À chaque semaine ci-bas identifiée au tableau, une sélection au hasard de cinquante (50) bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes sera effectuée à Montréal, au bureau du Groupe TVA inc., aux dates ci-bas identifiées, parmi l'ensemble des bulletins de participation reçus à cette date.

Semaine de référence	Numéro de tirage	Date et heure du tirage	Nombre de participations pigées
Du 17 juin au 23 juin 2019	1	24 juin 2019 à 10h00 H.E.	50
Du 24 juin au 30 juin 2019	2	2 juillet 2019 à 10h00 H.E.	50
Du 1er au 9 juillet 2019	3	10 juillet 2019 à 10h00 H.E.	50

Le 10 juillet 2019 à 10h00, à Montréal, au bureau du Groupe TVA inc. un jury composé de représentants de l'organisateur du concours et de l'équipe de production de Salut Bonjour évalueront les cent cinquante (150) vidéos associées aux trois (3) tirages énumérés au tableau ci-haut lesquels ont été pigés au hasard parmi l'ensemble des bulletins de participation reçus. Les vidéos seront sélectionnés selon les critères qui suivent :

- **CRITERE #1** : présence à l'écran (représentant 25% de l'évaluation de la vidéo)
- **CRITERE #2** : l'attrait de la composition et du sujet (représentant 25% de l'évaluation de la vidéo)
- **CRITERE #3** : la créativité (représentant 25% de l'évaluation de la vidéo)
- **CRITERE #4** : la qualité globale de la vidéo (représentant 25% de l'évaluation de la vidéo)

Le grand prix est remis à la participation dont la vidéo obtient le pointage le plus élevé après l'analyse des critères ci-dessus.

En cas d'égalité entre deux participations possiblement gagnantes, la vidéo gagnante est celle dont le pointage accordé au critère 1 est le plus élevé. Advenant que le pointage accordé au critère 1 de ces deux candidats soit égal, le gagnant est celui dont le pointage accordé au critère 2 est le plus élevé. En cas d'égalité totale entre deux participants, un tirage au sort départage les gagnants.

Les décisions prises par le jury sont définitives, exécutoires et sans appel, et ne peuvent être contestées d'aucune façon. Les analyses des candidatures ne sont pas remises aux participants. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues et de la conformité aux critères de sélection du jury mentionnés plus haut. **Participez tôt afin de maximiser vos chances de remporter le grand prix !**

9. Il y a une limite d'un grand prix par personne et par résidence.

## RÉCLAMATION DES PRIX

10. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- a) avoir soumis une vidéo correspondant aux critères demandés; et
  - b) être jointe de vive voix, par téléphone par les organisateurs du concours dans les deux (2) jours suivant la fin de la sélection; et
  - c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourner par courriel aux organisateurs du concours au plus tard dans les deux (2) jours suivant sa réception.
  - d) signer tout consentement supplémentaire face à sa Contribution que les organisateurs du concours pourraient exiger.
11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et le grand prix remis à la personne dont le pointage est le plus élevé, et ce, conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
12. Dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les organisateurs du concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

13. **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard ou qui ne comporte pas un sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
14. **Participation non-conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
15. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.
16. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée aux règlements en argent.
17. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne d'accepter un prix ou de fournir la Contribution selon les modalités des présents règlements ou indiqués par les membres de l'équipe de production à destination libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
18. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage le Groupe TVA inc. et Sunwing Inc., leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage

qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix et sa participation aux Contributions. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.

19. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du fabricant. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
20. **Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
21. **Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** Les Renoncataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Renoncataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
22. **Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués aux présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.
23. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Renoncataires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
24. **Limite de responsabilité — participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renoncataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
25. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne y participant, toute personne sélectionnée au hasard au sein d'une phase et la personne gagnante (et les personnes qui l'accompagnent dans le cadre du grand prix), autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les

organiseurs du concours, à publier, reproduire, modifier, éditer et procéder à toute autre utilisation, en tout ou en partie, de la vidéo, de la Contribution, des sons, images, déclarations tournées à destination et à l'occasion du grand prix, incluant, leurs noms, photographies, images, déclarations relatives au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. En outre, toute personne participant au concours, toute personne sélectionnée au hasard au sein d'une phase et la personne gagnante (et les personnes qui l'accompagnent dans le cadre du grand prix), renonce à tout droit moral qu'ils pourraient détenir dans sa vidéo, la Contribution, les sons, images, déclarations tournées à destination et à l'occasion du grand prix et, plus généralement, le matériel soumis dans le cadre du concours. De plus, toute personne participant au concours, toute personne sélectionnée au hasard au sein d'une phase et la personne gagnante (et les personnes qui l'accompagnent dans le cadre du grand prix) libère, défend et indemnise les Renoncataires et leurs plateformes de diffusion autorisés par ces derniers de toute responsabilité, réclamations, pertes, actions ou dommages de toute nature reliés à la vidéo ou à l'utilisation de la vidéo, de la Contribution et du matériel soumis dans le cadre du concours incluant, sans limitation, toute responsabilité, réclamations, pertes, actions ou dommages basés sur les droits à l'intimité, personnalité, confidentialité, marque déposée, droits d'auteurs ou toute autre propriété intellectuelle. En outre, toute personne qui soumet une vidéo sans égard au fait qu'elle soit ou non sélectionnée pour une phase ou pour le grand prix.

26. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour une phase ou un prix.
27. **Invité d'un gagnant mineur.** Dans l'éventualité où le prix s'étend également à des invités et qu'un invité d'un gagnant est mineur, le tuteur ou un titulaire de l'autorité parentale devra signer le Formulaire de déclaration et accepter, le cas échéant, le prix pour et au nom de la personne mineure.
28. **Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.
29. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
30. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
31. **Non affiliation.** Le présent concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook.

32. **Règlement.** Le règlement est disponible sur demande et au site internet [www.sbprivileges.ca](http://www.sbprivileges.ca).
33. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la *Politique de confidentialité* (<http://groupetva.ca/politique-confidentialite>). Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par le Groupe TVA Inc. sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin officiel de participation ou si cela est permis en vertu de la *Politique de confidentialité*.
34. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.